726 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 OCTOBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion des interpellations de Mme Hanus à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur le cynisme politique entourant l'adoption de la nouvelle grille tarifaire du réseau LeTEC, de M. Mugemangango à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse des tarifs du réseau LeTEC et de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse insensée des tarifs du réseau LeTEC

par

Mme Fafchamps, MM. Dewez, J.-P. Bastin et Chintinne

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion des interpellations de Mme Hanus à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur le cynisme politique entourant l'adoption de la nouvelle grille tarifaire du réseau LeTEC, de M. Mugemangango à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse des tarifs du réseau LeTEC et de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse insensée des tarifs du réseau LeTEC

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu les interpellations de Mme Hanus à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur le cynisme politique entourant l'adoption de la nouvelle grille tarifaire du réseau LeTEC, de M. Mugemangango à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse des tarifs du réseau LeTEC et de M. Hazée à M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, sur la hausse insensée des tarifs du réseau LeTEC ;

A. Considérant que le contrat de service public 2020-2024 de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), élaboré par M. Henry, Ministre du Climat, des Infrastructures, de l'Énergie et de la Mobilité, prévoyait le maintien du dispositif de quasi-gratuité sans en garantir le financement structurel ;

B. Considérant que cette mesure, instaurée sous la législature 2019-2024, engendrait une dépense récurrente couverte par des moyens ponctuels issus du plan de relance ;

C. Considérant que l'évaluation de ce dispositif n'a mis en évidence aucun lien significatif entre la baisse des tarifs et l'augmentation de la fréquentation du réseau et qu'il n'a donc pas atteint son objectif de report modal ;

D. Considérant que la Belgique fait l'objet d'une procédure de l'Union européenne pour déficit excessif, à laquelle la Wallonie doit contribuer en fondant ses politiques publiques sur des trajectoires budgétaires claires, fermes et engageantes ;

E. Considérant que, malgré ces contraintes, le contrat de service public 2024-2028 révisé par le Gouvernement wallon en avril 2026 maintient un financement régional à hauteur de 86 % du coût du service, financement qui est, *in fine*, supporté par la collectivité au travers des recettes publiques, et donc notamment par l'impôt payé par les contribuables wallons ;

F. Considérant que l'objectif de recettes propres de l'OTW, fixé à 14 %, s'aligne sur celui de De Lijn ;

G. Considérant que le décret du 3 septembre 2026 modifiant le décret de 1989 relatif au sercice de transport public de personnes en Région wallonne confie à l'OTW la définition de sa politique commerciale tout en maintenant plusieurs dispositifs de gratuité et de tarifs préférentiels ;

H. Considérant que la nouvelle grille tarifaire, qui entrera en vigueur le 1er février 2027, maintient la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, un tarif préférentiel pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et les seniors de plus de 65 ans ainsi qu'une réduction pour les familles nombreuses et considérant que le prix des tickets à l'unité et des cartes multivoyages reste inchangé ;

I. Considérant la nécessité de garantir l'accessibilité financière des transports publics par rapport à l'usage de la voiture, que les tarifs des transports en commun wallons demeurent particulièrement attractifs au regard du coût des autres moyens de transport, particulièrement au regard du coût global de l'utilisation d'une voiture individuelle, lequel comprend notamment le carburant, l'assurance, l'entretien, les taxes et l'amortissement du véhicule ;

J. Considérant que M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, a demandé à l'OTW de plafonner à 180 euros par an l'abonnement des jeunes de 12 à 25 ans pour leurs déplacements scolaires, y compris sur les lignes Express, et de prévoir une solution adaptée pour les étudiants koteurs, les stagiaires et les personnes en formation ;

K. Considérant que la fiabilité, la fréquence et la ponctualité des transports publics sont déterminantes pour en faire une alternative crédible à la voiture et favoriser le report modal, conformément à la vision FAST 2030 ;

L. Considérant le fait que la réforme de la grille tarifaire du réseau LeTEC ne peut pas handicaper davantage les zones rurales où l'accès aux bus est déjà limité et où l'usager a peu de choix et de solutions alternatives ;

M. Considérant que certaines zones rurales, certains villages ou certaines petites villes ont connu, au cours des quatre dernières décennies, une dégradation progressive de leur desserte en transports en commun.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de maintenir un financement régional conséquent à hauteur de 86 % du coût du service public de trans-

port, inscrit dans une trajectoire budgétaire ferme et engageante ;

2. de soutenir la demande visant à plafonner à 180 euros par an le prix de l'abonnement du réseau LeTEC des jeunes de 12 à 25 ans, lignes Express incluses ;

3. de veiller, en concertation avec l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), au renforcement de la fiabilité, de la fréquence et de la ponctualité du réseau ainsi qu'au développement du transport à la demande, en tenant compte des disparités territoriales, de la densité de population et des besoins spécifiques de chaque bassin de vie afin de garantir une offre de transport public adaptée et territorialement plus équitable et cohérente à l'échelle de la Wallonie ;

4. de faire évaluer l'impact de la nouvelle grille tarifaire du Groupe LeTEC sur la fréquentation et sur les différents publics et d'en faire rapport au Parlement ;

5. de veiller, à l'avenir, à l'harmonisation des tarifs « jeunes » et « aînés » du réseau LeTEC tout en veillant à l'accessibilité démocratique des transports en commun.

S. FAFCHAMPS

A. DEWEZ

J.-P. BASTIN

G. CHINTINNE